

Les Parties conviennent de ce qui suit:

Les Parties reconduisent l'accord du Consortium CREOLE conformément à la présente convention. Par conséquent, l'Article 1.2 "Durée" de l'accord du Consortium CREOLE est modifié comme suit :

1.2 Durée

Le présent accord de consortium prendra effet le 1er octobre 2019 à condition que, à cette date, au moins trois *Parties* l'aient signé. Si, le 1er Octobre 2019, le nombre minimal de signataires n'est pas atteint, l'accord de consortium ne prendra pas effet avant sa signature par au moins trois *Parties*.

L'accord de consortium continuera à s'appliquer pour une durée de 5 ans, et ce jusqu'au 30 septembre 2024, et pourra être prorogé par accord exprès des *Parties*.

Les Parties évaluent l'exécution du présent accord au moins 12 mois avant sa date prévue d'expiration afin de déterminer si des modifications ou des améliorations sont nécessaires. En fonction du résultat de l'évaluation, les Parties décident de l'opportunité de proroger l'accord de consortium.

Toutes les autres stipulations de l'accord du consortium CREOLE demeurent effectives et inchangées au delà du 30 septembre 2019 après signature de la présente prorogation par les parties.

Appendice 1: Accord de consortium de 2014 y-compris Annexe A | *Standard Curriculum* et Annexe B | Supplément au diplôme - Creole - conjoint-MA 1.-8.

Appendice 2: Adhésions de 2017

Appendice 3: "Joint Controller Agreement"

Annexe B 8: Tableau d'équivalence des notes (mise à jour)

Annexe C: Modèle du Certificat CREOLE (mise à jour)

Annexe D: Coordonnées des destinataires (mise à jour)